

A2F FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 14, rue Paneboeuf
31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE 880 950 589

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 27 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept décembre,

Monsieur Vincent SARRAZIN, agissant en qualité d'associé unique de la société A2F FINANCE,

A établi le présent procès-verbal de décisions d'associé unique contenant l'adoption des décisions prises sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'apport en nature effectué au profit de la société A2F FINANCE et de son évaluation ;
- Augmentation du capital social de 3.263.853 euros par voie d'apport en nature et rémunération de l'apport par création de 3.263.853 actions nouvelles ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

APPROBATION DE L'APPORT EN NATURE ET DE SON EVALUATION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport ci-annexé en date de ce jour aux termes duquel Monsieur Vincent SARRAZIN apporte à la société A2F FINANCE **trois millions deux cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois (3.263.853) actions**, détenues en pleine propriété dans le capital de la société ManPart 2, société par actions simplifiée au capital de 1.329.260,70 euros, dont le siège social est sis 155, rue Anatole France, 92593 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 987 358 611, dont la valeur a été fixée à **trois millions deux cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois euros (3.263.853 €)**,

- du rapport en date du 12 décembre de la société EXELMANS ADVISORY, représentée par Monsieur Stéphane DAHAN, commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique en date du 30 septembre 2024, déposé au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE le 13 décembre 2024,

déclare approuver les termes dudit traité d'apport ainsi que l'évaluation qui en est faite.

DEUXIEME DECISION

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN NATURE ET REMUNERATION DE L'APPORT

L'associé unique décide, à titre de rémunération de l'apport de titres approuvé aux termes de la décision qui précède, d'augmenter le capital social de trois millions deux cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois euros (3.263.853 €), pour le porter de cent mille euros (100.000 €) à trois millions trois cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois euros (3.363.853 €), par création de trois millions deux cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois (3.263.853) actions nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées à Monsieur Vincent SARRAZIN en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives à compter de ce jour.

Ces actions seront négociables à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'associé unique constate, au vu des décisions qui précèdent, que le capital social est porté à trois millions trois cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois euros (3.363.853 €) et décide en conséquence de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 APPORTS

- (i) *A la constitution de la Société, le soussigné a fait apport à la Société, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, de cent mille (100.000) actions ordinaires de la société MANKOS, société par actions simplifiée au capital de 1.949.989 euros, dont le siège social est sis 155, rue Anatole France, 92593 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 842 840 696, dans les termes et conditions figurant dans le traité d'apport annexé aux présents statuts.*

Ledit apport est évalué à la somme de cent mille euros (100.000 €).

Cette estimation a été effectuée au vu d'un rapport établi sous la responsabilité du cabinet EXELMANS, commissaire aux apports. Un exemplaire de ce rapport est annexé aux présents statuts.

La Société sera propriétaire et le transfert de jouissance aura lieu à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

(ii) Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 27 décembre 2024 , le capital social a été augmenté d'un montant de trois millions deux cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois euros (3.263.853 €), pour le porter de cent mille euros (100.000 €) à trois millions trois cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois euros (3.363.853 €), au moyen de l'apport en nature effectué par Monsieur Vincent SARRAZIN de trois millions deux cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois (3.263.853) actions de la société ManPart 2, société par actions simplifiée au capital de 1.329.260,70 euros, dont le siège social est sis 155, rue Anatole France, 92593 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 987 358 611.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Vincent SARRAZIN 3.263.853 actions nouvelles d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées.

L'évaluation de l'apport en nature ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de la société EXELMANS ADVISORY, commissaire aux apports, désigné par décision de l'associé unique en date du 30 septembre 2024. »

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (3.363.853 €)**, divisé en trois millions trois cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois (3.363.853) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. »*

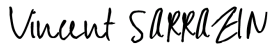
QUATRIEME DECISION

POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et notamment à la société LAFAYETTE AVOCATS TOULOUSE, société d'avocats inscrite au barreau de Toulouse, sise 23, rue Lafayette à TOULOUSE (31000), à l'effet de réaliser toutes formalités de droit, toutes publications et tout dépôt, notamment, auprès du greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique, et reproduit sur le registre des décisions.

Monsieur Vincent SARRAZIN
Associé unique

DocuSigned by:

9C026E3B5DE144D...